

Devant la **COUR D'APPEL DE PARIS**
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

N° Instruction : . 2275/05/10 .

AVIS D'EXPERTS PAR:

Katherine Gallagher

Avocate

Center for Constitutional Rights (CCR), New York

Vice présidente, Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), Paris

Wolfgang Kaleck

Secrétaire Général

European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR), Berlin

26 Février 2014

I. Introduction

Le *Center for Constitutional Rights* (« CCR ») et le *European Center for Constitutional and Human Rights* (« ECCHR ») mettent à votre disposition le dossier suivant. Il contient des informations clés sur le rôle criminel joué par GEOFFREY MILLER - un général de division retraité de l'armée des Etats-Unis, qui a servi comme commandant de la Force opérationnelle interarmée (« Commander of Joint Task Force ») de Guantánamo et général commandant-adjoint en charge des opérations de détention en Irak - dans la torture et les graves abus commis à l'encontre de personnes détenues par les Etats-Unis à Guantánamo et en Irak. Avec ce dossier nous cherchons à assister l'enquête et les recherches du Tribunal de Grande Instance de Paris dans l'affaire n°2275/05/10.

Fondé en 1966, le CCR est engagé de longue date dans le contentieux et le plaidoyer pour le respect et la jouissance des droits de l'Homme.¹ En 1980, les avocats du CCR ont initiés les cours fédérales au contentieux de la protection internationale des droits de l'Homme grâce à leur victoire dans l'affaire marquante, *Filártiga contre Peña-Irala*.² Le CCR a représenté des survivants de violations des droits de l'Homme de différents pays, notamment le Nicaragua, Haïti, le Guatemala, la Bosnie-Herzégovine et la Birmanie, contre des officiels américains et étrangers mais aussi contre des compagnies multinationales.³ Le personnel du CCR et les membres de son conseil de direction sont les auteurs de nombreux livres et articles sur le droit international des droits de l'Homme, et sont reconnus comme autorité dans ce domaine.⁴ Cette expertise s'étend au domaine de la juridiction universelle.⁵

ECCHR est une organisation de défense des droits de l'Homme basée à Berlin. Ils travaillent au respect des droits de l'Homme à travers des moyens légaux et juridiques.⁶ Depuis sa

¹ Le CCR est une organisation juridique et d'éducation basée à New York. Pour plus d'information, veuillez consulter le site internet : www.ccrjustice.org.

² 630 F.2d 876 (2d Cir. 1980).

³ Pour plus d'information, voir en anglais: <http://www.ccrjustice.org/past-cases> et <http://www.ccrjustice.org/current-cases>.

⁴ Voir par ex., B. Stephens, J. Chomsky, J. Green, P. Hoffman et M. Ratner, *International Human Rights Litigation in U.S. Courts* (Martinus Nijhoff, 2^{ème} édition, 2008); J. Green, R. Copelon, P. Cotter et B. Stephens, *Affecting the Rules for the Prosecution of Rape and Other Gender-Based Violence before the International Criminal Tribunal for the Former Yugoslavia: A Feminist Proposal and Critique*, 5 *Hastings Women's Law Journal* 171 (1995).

⁵ Reed Brody et Michael Ratner, (eds) *The Pinochet Papers: The Case of Augusto Pinochet in Spain and Britain* (Kluwer Law International: The Hague, 2000); W. Kaleck, M. Ratner, T. Singelstein, P. Weiss, (eds) *International Prosecution of Human Rights Crimes* (Springer: Berlin, 2007). K. Gallagher, *Universal Jurisdiction in Practice: Efforts to Hold Donald Rumsfeld and Other High-level United States Officials Accountable for Torture*, 7 *Journal of International Criminal Justice* 1087-1116 (2009), disponible en anglais à l'adresse: <http://jicj.oxfordjournals.org/cgi/content/full/mqp077?ikey=ATpEUad4WQbfcB&keytype=ref>.

⁶ ECCHR est une organisation juridique et d'éducation basée à Berlin. Pour plus d'information, veuillez consulter le site internet : www.ecchr.eu.

création en 2007, ECCHR travaille à conduire les auteurs de crimes internationaux devant la justice et a introduit des affaires devant les tribunaux nationaux et la Cour Pénale Internationale.⁷ Depuis le début, ECCHR a suivi des affaires contre des fonctionnaires des Etats-Unis pour leur responsabilité dans le programme de torture et d'extradition des Etats-Unis.⁸

Le CCR et ECCHR ont une expertise de longue date sur les faits et questions juridiques de cette affaire. Le 10 janvier 2013, ces deux organisations ont été acceptées comme partie civile (*acusación particular*) dans l'enquête en cours menée par la *Audiencia Nacional* espagnole. Elle concerne un « plan autorisé et systématique de torture et de mauvais traitement à l'encontre de personnes privées de liberté sans qu'aucune charge ne soit retenue contre elles et sans que les droits essentiels des personnes détenues ne leurs soient garantis » perpétré par des fonctionnaires non nommés du gouvernement des Etats-Unis contre des personnes détenues à Guantánamo et d'autres lieux (affaire n°15/09-P).⁹ Le CCR et ECCHR ont soumis de nombreuses opinions légales et factuelles dans une seconde procédure pénale en Espagne contre six anciens fonctionnaires des Etats-Unis.¹⁰ Le CCR et ECCHR ont également cherché à établir les responsabilités des fonctionnaires des Etats-Unis pour les violations criminelles commises à l'encontre d'individus en initiant des procédures au Canada, en Allemagne, en Espagne et en Suisse.¹¹ Depuis 2002, le CCR a également représenté des plaignants qui ont été soumis à toutes les facettes du programme de torture des Etats-Unis, des détenus de Guantánamo mais aussi des survivants de torture à Abou Ghraïb, ainsi que des victimes d'extradition extraordinaire et des lieux secrets de détention de la CIA. Le CCR a représenté d'anciens détenus devant les tribunaux fédéraux américains dans des procédures civiles et dîtes

⁷ Pour plus d'information, voir en anglais : <http://www.ecchr.de/index.php/accountability.html>.

⁸ Pour plus d'information, voir en anglais : http://www.ecchr.de/index.php/us_accountability.html.

⁹ Voir décision, 27 avril 2009, pour plus d'information, voir en anglais : https://www.ccrjustice.org/files/Unofficial%20Translation%20of%20the%20Spanish%20Decision%2004-27-2009_0.pdf; L'enquête a pour but d'examiner des cas de tortures présumés par les « possibles auteurs matériels présumés, instigateurs, nécessaires collaborateurs, et complices. » En tant qu'*Acusacion Particular*, le CCR et ECCHR cherchent à assister la *Audiencia Nacional* espagnole en, *inter alia*, récoltant et analysant des informations sur les personnes soupçonnées d'avoir ordonné, dirigé, conspiré, aidé ou encouragé, ou autrement participé directement, indirectement ou à travers la responsabilité de commandement à la torture et autres mauvais traitements des personnes détenues au sein des centres de détention tenus par les Etats-Unis. Disponible en anglais : <https://www.ccrjustice.org/ourcases/current-cases/spanish-investigation-us-torture>.

¹⁰ Procédure préliminaire 134/2009 (*Audience Nacional*, Court Six). Avis d'expert (27 avril 2010) pour plus d'information, voir en anglais : https://www.ccrjustice.org/files/FINAL%20EXPERT%20OPINION%20ENG_0.pdf; Avis d'expert supplémentaire (14 décembre 2010) disponible en anglais à l'adresse : https://www.ccrjustice.org/files/Spain%20Supplemental%20Final_English%20-%20EXHIBITS.pdf; Avis d'expert sur la responsabilité de l'avocat (7 janvier 2011) disponible en anglais à l'adresse : <https://www.ccrjustice.org/files/FINAL%20English%20Lawyers%20Responsibility%20Submission.pdf>

¹¹ Voir par ex., <https://www.ccrjustice.org/ourcases/current-cases/bush-torture-indictment> (qui discute l'affaire au Canada et en Suisse contre George W. Bush) et <https://www.ccrjustice.org/ourcases/current-cases/german-war-crimes-complaint-against-donald-rumsfeld-et-al> (qui discute l'affaire en Allemagne contre Donald Rumsfeld et autres); Voir aussi THE TRIAL OF DONALD RUMSFELD: A PROSECUTION BY BOOK, Michael Ratner et le Center for Constitutional Rights, (The New Press: New York, 2008).

« habeas corpus », afin d'obtenir réparation, une injonction ou des dommages-intérêts.¹² De plus, ECCHR a représenté une victime d'extradition extraordinaire et de détention secrète de la CIA devant les tribunaux allemands.¹³

II. Défenseur potentiel : Geoffrey Miller

A. Contexte

Geoffrey D. Miller est né le 8 octobre 1949 aux Etats Unis et il a la nationalité des Etats-Unis. Geoffrey Miller a rejoint l'armée des Etats-Unis en 1972 et est devenu général de division (GD). Au sein de l'armée des Etats-Unis, il a occupé différentes positions : sous-chef d'état-major responsable des opérations, et général commandant adjoint, dans la 8^{ème} armée des Etats-Unis en Corée, et chef du personnel adjoint pour la gestion du personnel et des installations. En lien avec l'enquête en cours, Miller était commandant de la Force opérationnelle interarmées de Guantánamo (FOI-GTMO) de novembre 2002 à avril 2004.¹⁴ C'est pendant cette période que les trois plaignants dans cette affaire, Nizar Sassi, Mourad Benchellali et Khaled Ben Mustapha, étaient détenus à Guantánamo. Miller a quitté Guantánamo pour devenir général commandant adjoint pour les opérations de détention en Irak, poste qu'il a occupé jusqu'au 31 juillet 2006.¹⁵ Comme Commandant de la FOI-GTMO, le général de division Miller supervisait à la fois les missions de renseignements et de police militaire, à un moment où le nombre de détenus a atteint jusqu'à 680 personnes.¹⁶ Miller était également responsable pour toutes les opérations américaines de détention et d'interrogatoire en Irak.

¹² Voir par ex., *Al-Zahrani v. Rumsfeld* (documents de procédure et contexte de l'affaire disponible en anglais à l'adresse: <http://www.ccrjustice.org/ourcases/current-cases/al-zahrani-v.-rumsfeld>) et *Celikogus v. Rumsfeld*, (documents de procédure et contexte de l'affaire, disponible en anglais à l'adresse : <http://www.ccrjustice.org/ourcases/current-cases/ceikogus-v.-rumsfeld>); *Rasul v. Rumsfeld* (documents de procédure et contexte de l'affaire, disponible en anglais à l'adresse: <http://www.ccrjustice.org/ourcases/current-cases/rasul-v.-rumsfeld>); *Arar v. Ashcroft* (documents de procédure et contexte de l'affaire, disponible en anglais à l'adresse: <https://www.ccrjustice.org/ourcases/current-cases/arar-v-ashcroft>); *al Qahtani v. Obama* (documents de procédure et contexte de l'affaire, disponible en anglais à l'adresse : <https://www.ccrjustice.org/ourcases/current-cases/al-qahtani-v.-bush%2C-al-qahtani-v.-gates>); et *Al Shimari v. CACI* (documents de procédure et contexte de l'affaire, disponible en anglais à l'adresse : <https://www.ccrjustice.org/ourcases/current-cases/al-shimari-v-caci-et-al>).

¹³ Pour plus d'information, voir en anglais : http://www.ecchr.de/index.php/el_masri_case.html.

¹⁴ Département de la Défense, communiqué de presse, No. 479-02, 20 septembre 2002, disponible en anglais à l'adresse : <http://www.defense.gov/Releases/Release.aspx?ReleaseID=3482>.

¹⁵ Département de la Défense, communiqué de presse, No. 203-04, 22 mars 2004, disponible en anglais à l'adresse : <http://www.defense.gov/Releases/Release.aspx?ReleaseID=7152>; Josh White, *General Who Ran Guantánamo Bay Retires*, Washington Post, 1 août 2006, disponible en anglais à l'adresse: <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2006/07/31/AR2006073101183.html>.

¹⁶ *Guantánamo Bay Timeline*, Washington Post, disponible en anglais à l'adresse : http://www.washingtonpost.com/wp-srv/world/daily/graphics/guantanomotime_050104.htm.

Geoffrey Miller est retraité de l'armée américaine depuis le 31 juillet 2006. Selon les informations disponibles au public, Miller réside actuellement à Spring Branch au Texas, où il est le président d'une entreprise de consultants professionnels FBR Inc. Voir l'Exhibit confidentiel B.

B. Mission et fonctions de Geoffrey Miller : 2002-2006

i. Présentation des missions et responsabilités de Geoffrey Miller

Le 8 novembre 2002, GD Geoffrey Miller est devenu commandant de la FOI-GTMO. Comme commandant de la FOI-GTMO, la mission du Général de Division Miller à Guantánamo était de « de combiner à la fois les activités de détention et de renseignements afin de disposer de renseignements concrets et utilisables pour la nation...renseignements opérationnels et stratégiques afin d'aider [les Etats-Unis] à gagner la guerre globale contre le terrorisme. »¹⁷ Le GD Miller a unifié le commandement des unités militaires de renseignements et les unités militaires de police. Il les a fait fonctionner conjointement afin « d'amadouer » les détenus en vue des interrogatoires. Miller a mis en œuvre les techniques d'interrogatoire nouvellement établies qui violaient les 1949 Conventions de Genève. Lorsque Miller a pris les commandes de la FOI-GTMO, il n'avait eu aucune expérience directe avec des détenus ou des interrogatoires.¹⁸ Miller rendait compte à Donald Rumsfeld, alors Secrétaire à la Défense des Etats-Unis, et était en contact régulier avec lui lorsqu'il était à Guantánamo.¹⁹

En tant que commandant de la FOI-GTMO, le GD Miller a voyagé en Irak, et en particulier à la prison d'Abou Ghraib, en août-septembre 2003.²⁰ Le Général Miller a été envoyé en Irak afin de rapporter les recommandations²¹ de Rumsfeld du 16 avril 2003 pour Guantánamo, aux

¹⁷ Témoignage du Général Miller au Sénateur Ben Nelson à l'audition du Comité du sénat sur les forces armées, 19 mai 2004, transcription disponible en anglais à l'adresse: <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/articles/A39851-2004May19.html>

¹⁸ Voir par exemple, *Senate Armed Services Committee, Inquiry into the Treatment of Detainees in U.S. Custody*, 20 novembre 2008 ("SASC Report"), p.73 disponible en anglais à l'adresse : http://www.armed-services.senate.gov/imo/media/doc/Detainee-Report-Final_April-22-2009.pdf.

¹⁹ Voir par exemple, *idem* (Miller a été autorisé par le commandant général Hill du SOUTHCOM à parler directement avec le chef d'Etat-major et le bureau de Secrétaire à la Défense. (SOUTHCOM, ou Commandement du Sud (*Southern Command*), est le commandement militaire des Etats-Unis supervisant Guantánamo)).

²⁰ Voir par exemple, Rapport SASC, *supra* n. 18, pp. 189-200.

²¹ Secrétaire à la Défense Rumsfeld "Mémorandum pour le commandant, Commandement américain du sud: Techniques de contre-résistance dans la guerre contre le terrorisme," (*Memorandum for the Commander, US Southern Command: Counter-Resistance Techniques in the War on Terrorism*) 16 avril 2003 (Tab A: techniques d'interrogatoire), contient 24 techniques d'interrogatoire approuvées à la condition que "l'utilisation de ces techniques soit limitée aux interrogatoires des combattants illégaux détenus à Guantánamo à Cuba." Office de l'Inspection Générale du Département de la Défense, Rapport No. 06-INTEL-10, Revue du Département de la Défense (DoD)-Enquête dirigée sur les abus commis sur les détenus (*Review of DoD-Directed*

militaires des Groupes de forces interarmées multinationales 7 (GFIM-7 ou *Combined Joint Task Force-7* (CJTF-7))²² en Irak comme modèle possible pour la politique globale de commandement en Irak; Miller a recommandé que ce modèle soit adopté.²³ En septembre 2003, le général Ricardo Sanchez, commandant des Forces de la Coalition sur le terrain en Irak, a autorisé l'utilisation de techniques qui reflétaient largement les recommandations de Miller et le mémorandum du 16 Avril 2003.²⁴

Le GD Miller devint général commandant-adjoint en charge des opérations de détention en Irak en avril 2004. Ce poste nouvellement établi, créa une unité de commandement pour toutes les opérations de détention et d'interrogatoire en Irak.²⁵ Parmi les lieux de détention sous le commandement de Miller figurait la tristement célèbre prison d'Abou Ghraib.

ii. Rôle de Miller dans la torture et autres violations graves du droit international à Guantánamo

Le Général Miller devint commandant de la nouvelle FOI-GTMO en novembre 2002. Cette unité combine alors les opérations de détention et sécurité (JTF-160) avec les missions d'interrogatoires et de collecte de renseignements (JRF-170). La FOI-GTMO faisait fonctionner les lieux de détention américains, ce qui incluait les Camp X-Ray, Camp Delta et Camp Echo. Juste avant son arrivée à Guantánamo, de nouvelles techniques d'interrogatoires ont été élaborées qui n'étaient pas en conformité avec les Conventions de Genève et allaient au delà de ce qui avaient été approuvé dans le manuel de campagne de l'armée américaine;²⁶ le GD Miller a soutenu et mis en œuvre ces techniques.²⁷ Le 2 décembre

Investigations of Detainee Abuse), 25 août 2006 ("DoD IG Report"), Appendice S, pp. 84-89, disponible en anglais à l'adresse: <http://www.fas.org/irp/agency/dod/abuse.pdf> et: <http://www2.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB127/03.04.16.pdf>

²² Les Groupes des forces interarmées multinationales 7 (GFIM-7) furent remplacés par la suite par les forces multinationales en Irak le 15 mai 2004.

²³ Voir par exemple, SASC Report, *supra* n. 18, pp. 197-198.

²⁴ *Id.*, pp. 200-201.

²⁵ DoD IG Report, *supra* n. 21, p. 13. Avant que le GD Miller ne prenne ce poste, les Groupes des forces interarmées multinationales 7 (GFIM-7), le *Iraq Survey Group* (en charge de la recherche des armes de destruction massive), l'Unité de mission spéciale américaine de la Force interarmées en Irak (SMU TF), et les autres agences gouvernementales opéraient toutes, les opérations de détention et d'interrogatoire séparément.

²⁶ Voir par ex., rapport SASC, *supra* n. 18, p. 38, section III ("Guantánamo Bay as a 'Battle Lab' for New Interrogation techniques"). Ces techniques s'inspirent de la méthode « Survie, Evasion, Résistance et Fuite » (SERF ou "Survival Evasion Resistance Escape (SERE)) qui fait partie du programme d'entraînement militaire de l'armée des Etats-Unis pour résister à des interrogatoires hostile, utilisée par des pays ou groupes non soumis aux Conventions de Genève ; ces techniques ne sont pas censées être utilisées à des fins offensives pour conduire un interrogatoire, et ont donc été "remaniées" à tort. Voir *id.* p. 26. Pour une description des nouvelles techniques initialement proposées, voir *idem*, pp. 50-52, 61-62. Alberto Mora, Avocat Général de la Marine a déclaré "la majorité des techniques proposées dans la catégorie TT et toutes celles proposées dans la catégorie III [...] violent les normes domestiques et internationales, elles constituent au minimum des traitements cruel et inhumains, et au pire de la torture." *Id.*, p. 108.

2002, le Secrétaire Rumsfeld a formellement approuvé ces techniques d'interrogatoires additionnelles. Celles-ci incluaient notamment : cagoulage, postures douloureuses, enlèvement des vêtements, rasage de force, exploitation des phobies individuelle et culturelle (ex. chiens), isolation jusqu'à 30 jours, et retrait de tous les objets dit déconfort lors de la détention, notamment les objets religieux.²⁸ Le GD Miller a mis en œuvre ces techniques destinées à 'amadouer' les détenus, notamment privation de sommeil, périodes d'isolation prolongées, forcer les détenus à se tenir ou s'accroupir dans des 'positions douloureuses', déshabiller les détenus ou les exposer à des extrêmes de chaud ou de froid.²⁹

Le 15 janvier 2003, le Secrétaire à la défense Rumsfeld a retiré l'autorisation d'utiliser les techniques les plus controversées, mais malgré cela, sous le commandement du Général Miller à Guantánamo, ces techniques continuèrent à être utilisées dans certain cas.³⁰

Lorsque le GD Miller fut interrogé au sujet de sa contribution aux techniques d'interrogatoires en janvier 2003, il déclara : "Le commandement doit avoir la possibilité de conduire les interrogatoires en utilisant une large variété de techniques", puis il lista les techniques suivantes comme "essentiels" : lieux d'isolation; interroger les détenus dans un environnement autre que celui d'une salle d'interrogatoire standard; variation des niveaux de privation de lumière et de stimuli auditif afin d'inclure l'utilisation de chambres blanches jusqu'à 3 jours; interrogatoire pouvant aller jusqu'à 20 heures; l'utilisation d'une cagoule pendant les temps de transport et de mouvement; retrait de tous les objets dit de confort, notamment les objets religieux; ration de nourriture prête à l'emploi au lieu de ration chaude; toilette de force, notamment rasage de la barbe et des cheveux; et l'utilisation de faux documents et rapports.³¹ En février 2003, Miller pousse de nouveau afin d'être autorisé à isoler les détenus et les interroger jusqu'à 20 heures durant, appelant ceci la technique

²⁷ Le GD Miller fait référence à Guantánamo comme à un "laboratoire de combat" ce qui veut dire que les interrogatoires et autres procédures étaient dans une certaine mesure expérimentales et que leurs conclusions seraient bénéfiques au Département de la Défense dans d'autres lieux." Rapport SASC, *supra* n. 18, p. 43. Miller a également eu des échanges directs avec le conseil du département de la défense qui a contribué à développer ces techniques. *Id.*, p. 73.

²⁸ Voir par ex., Rapport Schlesinger Appendices E, F. Rumsfeld Mémoire 2 décembre 2002 approuvant les techniques de contre-résistance pour SOUTHCOM, disponible en anglais à l'adresse : <http://f1.findlaw.com/news.findlaw.com/hdocs/docs/dod/gerums1127120202mem.pdf>, avec les annexes disponibles : <http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB127/02.12.02.pdf>.

²⁹ Voir par ex., SASC Report, *supra* n. 18, p. 97.

³⁰ Voir par ex., *id.*, pp. 108-109.

³¹ *Id.*, p. 114. Miller déclara que ces techniques avaient pour but "d'affaiblir la capacité mentale et physique des détenus à résister."

d'interrogatoire "caractéristique".³² Miller a également requis par la suite que les modulations sonores puissent être autorisées lors des interrogatoires à Guantánamo.³³

Au même moment, alors que le Secrétaire Rumsfeld produisait un nouveau guide pour les interrogatoires, qui autorisaient 24 techniques et notamment les manipulations de régime alimentaire, les manipulations environnementales, les ajustements de sommeil et la pratique du faux drapeau,³⁴ des rapports mettent en évidence les mauvais traitements subis par les détenus à Guantánamo. La réponse du Général Miller face aux allégations de mauvais traitement des détenus a été par la suite critiquée par le Comité du Sénat pour les forces armées et jugée inappropriée.³⁵ Les mauvais traitements à l'encontre des détenus ont continués. Même après que le GD Miller ait ordonné l'arrêt de la technique "fear up harsh" (ou peur extrême)³⁶, il a cherché en juillet 2003 à faire approuver un plan d'interrogatoire qui incluait les techniques d'interrogatoires précédemment interdites;³⁷ ce plan a cependant été par la suite autorisé par Rumsfeld.³⁸

Les violations graves du droit international, notamment les violations de la Convention contre la torture et les Conventions de Genève, sont bien documentées.³⁹ Les détenus libérés ont

³² *Id.*, p. 129.

³³ *Id.*, p. 142.

³⁴ *Id.*, p. 132. Ces recommandations ont été publiées le 16 avril 2003.

³⁵ *Id.*, pp. 132-135.

³⁶ "Fear up harsh" est une technique d'interrogatoire consistant à augmenter le niveau de peur du détenu, par des cris et des intimidations physiques notamment jeter des meubles. Voir Tony Lagouranis et Allen Mikaelian, *Fear Up Harsh: An Army Interrogator's Dark Journey Through Iraq*, NAL Caliber: 2007.

³⁷ Rapport SASC, *supra* n. 18, pp. 136-137.

³⁸ *Id.*, p. 138. En relation avec cet interrogatoire, le CITF a ordonné à ses agents de ne pas y participer car cela pouvait violer le droit et la politique en la matière des Etats-Unis. *Id.* p. 143. Cet interrogatoire incluait des sessions d'interrogatoire de 20 heures par jour, l'utilisation de chiens militaires, briser l'égo des détenus à travers diverses formes d'humiliation, toilette forcée et cagoulage/usage de lumière blanche et de stroboscopes, affectent apparemment l'état mental des détenus, Mahamadou Walid Slahi, dit qu'il "entendait des voix" parmi d'autres réponses négatives. *Id.*, p. 140.

³⁹ Voir par ex., UN Economic and Social Council, Commission on Human Rights, *Situation of detainees at Guantánamo Bay*, E/CN.4/2006/120, 27 février 2006, disponible en anglais à l'adresse <http://www.unhcr.org/refworld/country..UNCHR..CUB..45377b0b0.0.html> ("Rapport de l'ONU sur Guantánamo"); Comité des Affaires étrangères de la Chambre des Communes, Rapport Annuel sur les droits de l'Homme 2005, Session 2005-6, H.C. 574, disponible en anglais à l'adresse: <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200506/cmselect/cmfaff/574/574.pdf>; Physicians for Human Rights, *Broken Laws, Broken Lives: Medical Evidence of Torture by US Personnel and Its Impact* (Juin 2008), disponible en anglais à l'adresse: http://brokenlives.info/?page_id=69; Report on Torture and Cruel, Inhuman and Degrading Treatment of Prisoners at Guantánamo Bay, Cuba, Juillet 2006, disponible en anglais à l'adresse: http://www.ccrjustice.org/files/Report_ReportOnTorture.pdf. Voir aussi Neil A. Lewis, *Red Cross Finds Detainee Abuse at Guantánamo*, N.Y. Times, 30 novembre 2004, disponible en anglais à l'adresse: <http://www.nytimes.com/2004/11/30/politics/30gitmo.html?pagewanted=1&r=1>.

décrit les abus sérieux auxquels ils ont été soumis lorsque le GD Miller était commandant de Guantánamo: être tenu (accroupi ou en position fœtale) dans des “positions douloureuses” pendant plusieurs heures à chaque fois, provoquant des blessures dans la chair et des cicatrices permanentes; menaces avec des chiens non muselés; déshabillage forcé; être photographié nu; être soumis des fouilles corporelles complètes; être exposé à des extrêmes de chaud et de froid avec comme but de créer de la souffrance; être retenu dans des cages sales 24 heures par jour sans exercice ou hygiène; être privé d’accès aux soins médicaux de base; être privé de nourriture adéquate, de sommeil, de communication avec la famille et amis, et d’information sur leurs statuts; et être soumis à de violents tabassages de la part des forces d’intervention rapide (“*Extreme Reaction Force*”).⁴⁰ Pour mémoire, douze ans après l’ouverture de Guantánamo, aucun des détenus – dont la plus grande majorité n’a jamais été poursuivie pour aucun crime et ne sera poursuivi pour aucun crime malgré une détention continue – n’ont pu recevoir des visites de leurs familles et n’ont eu que des contacts très limités avec le monde extérieur. Ces actes sont constitutifs d’actes de torture,⁴¹ et violent, au minimum, les Conventions de Genève interdisant les méthodes d’interrogatoires coercitives.⁴²

En octobre 2003, le Comité International de la Croix Rouge (CICR) a conduit plus de 500 entretiens à Guantánamo avant de rencontrer le Général Miller et ses proches collaborateurs. Le CICR a exprimé son inquiétude quant au manque d’un système légal pour les détenus, l’utilisation de cages d’acier, “l’utilisation excessive de l’isolation”, et le manque de rapatriement pour les détenus. Le CICR a conclu que les interrogateurs avaient “trop de contrôle sur les besoins essentiels des détenus ... les interrogateurs ont un contrôle total sur le niveau d’isolation dans lequel les détenus sont retenus; les objets dit de confort que les détenus peuvent recevoir; et l’accès aux besoins essentiels des détenus”.⁴³ Le Général Miller contesta leurs commentaires et dit au CICR que les méthodes d’interrogatoire utilisées ne les

⁴⁰ Voir par ex., *Guantánamo and Its Aftermath: U.S. Detention and Interrogation Practices and Their Impact On Former Detainees*, novembre 2008, disponible en anglais à l’adresse: http://ccrjustice.org/files/Report_GTMO_And_Its_Aftermath_1.pdf; *Composite statement: Detention in Afghanistan and Guantánamo Bay*, Shafiq Rasul, Asif Iqbal and Rhuhel Ahmed, 26 juillet 2004, disponible en anglais à l’adresse: http://ccrjustice.org/files/report_tiptonThree.pdf.

⁴¹ Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants, Résolution AG 39/46, Annexe 39 U.N. GAOR Supp. No. 51, U.N. Docs. A/39/51 (1984). Art.1; *Prosecutor v. Brđjanin*, Case No, IT-99-36-A, jugement en appel, 3 avril 2007, para. 242-252; *Prosecutor v. Kunarac*, affaire No, IT-96-23&23/1-A, jugement en appel, 20 juin 2002, para. 150-154. Voir par ex., Comité contre la Torture de l’ONU : Conclusions et recommandations du Comité contre la torture, Etats-Unis, CAT/C/USA/CO/2, 26 juillet 2006, disponible en anglais à l’adresse : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G06/432/25/PDF/G0643225.pdf?OpenElement>; *Rapport de l’ONU sur Guantánamo*, supra n. 39, para. 87-90; *Prosecutor v. Furundžija*, Affaire No, IT-95-17/1-T, Jugement, 10 décembre 1998, para. 264-269; *Prosecutor v. Delalić et al*, IT-96-21-T, Jugement, 16 novembre 1998, para. 936-943, 955-965, 970-977 et 993-998.

⁴² Voir par ex., Convention de Genève (No. III) relative au traitement des prisonniers, 12 août 1949, 17 U.N.T.S. 135, Articles. 3, 13, 17, 34, 38 et 130.

⁴³ Scott Higham, *A Look Behind the ‘Wire’ at Guantánamo; Defense Memos Raise Questions About Detainee Treatment as Red Cross Sought Changes*, Washington Post, 13 juin 2004, disponible en anglais à l’adresse: <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/articles/A37364-2004Jun12.html>.

concernaient pas.⁴⁴ Le CICR dit au Général Miller que les méthodes et la durée des interrogatoires étaient coercitives et avaient un “effet cumulatif” sur la santé mentale des détenus et que les cages en acier couplées avec l’environnement d’un lieu hyper sécurisé constituaient des mauvais traitements.⁴⁵ A la suite de cette visite, le CICR a fait une déclaration publique négative, chose assez rare, sur les conditions de détention à Guantánamo sous l’autorité du GD Miller. Le CICR a déclaré que “les autorités des Etats-Unis ont placé les personnes internées à Guantánamo en-dessous du droit. Après plus de dix-huit mois de captivité, les détenus n’ont aucune idée de leur sort et aucun moyen de recours juridiques”. Le CICR poursuit en déclarant qu’il y a “une détérioration inquiétante de la santé mentale d’un large nombre de détenus.”⁴⁶ Il y a dix ans, le CICR a exprimé son inquiétude quant au “système d’internement sans fin,”⁴⁷ qui existait sous le commandement de Miller. A quelques modifications mineures près le même système continue d’être en vigueur.

iii. Rôle de Miller dans la torture de Mohammed al Qahtani

Mohammed al Qahtani, un détenu d’Arabie Saoudite, a été transféré à Guantánamo au début de l’année 2002.⁴⁸ Il a été soumis à un interrogatoire prolongé et agressif en violation du droit international, connu comme le « premier plan d’interrogatoire spécial » (“*First Special Interrogation Plan*”). Ce plan d’interrogatoire avait été autorisé par le Secrétaire à la Défense Rumsfeld peu de temps après que le Général Miller ait pris le commandement de la JTF-GTMO. Malgré les objections à ce plan émises par le Bureau Fédéral d’Investigation (FBI), le département de la défense (DoD), la Task Force d’Enquête Criminelle (CITF), et les services d’enquête navale criminelle (*Naval Criminal Investigative Service*),⁴⁹ Miller a autorisé l’utilisation du plan d’interrogatoire et a joué un rôle clé dans son exécution.⁵⁰ En effet, Miller a autorisé les interrogatoires à continuer alors que le CITF refusait que ses agents ne soient

⁴⁴ *Id.*

⁴⁵ *Id.*

⁴⁶ Guantánamo Bay: Overview of the ICRC’s work for internees, CICR, 30 janvier 2004, disponible en anglais à l’adresse: <http://www.icrc.org/eng/resources/documents/misc/5qrc5v.htm>.

⁴⁷ *Id.*

⁴⁸ Rapport SASC, *supra* n. 18, p. 58; Declaration de Gitanjali S. Gutierrez, Esq., avocat pour Mohammed al Qahtani, procédure criminelle contre Donald Rumsfeld, Procureur Général à la cour fédérale suprême d’Allemagne (14 novembre 2007) (“Gutierrez Declaration”), *disponible en anglais à l’adresse: http://www.ccrjustice.org/files/Gutierrez%20Declaration%20re%20A1%20Qahtani%20Oct%202006_0.pdf*.

⁴⁹ Rapport SASC, *supra* n. 18, pp. 78-81, 84-87. Le FBI a notamment averti Miller que les méthodes du plan d’interrogatoire d’al Qahtani “étaient considérées coercitives par le Bureau Fédéral d’application de la loi (*Federal Law Enforcement*) et les standards du Code uniformisé de la justice militaire,” Rapport SASC, at. 84, et viole la Constitution des Etats-Unis, sinon le “U.S. Torture Statute”. *Id.* at 85.

⁵⁰ *Voir Id.*, pp. 74-76.

impliqués d'aucune façon.⁵¹ Ce plan d'interrogatoire incluait 48 jours de privation importante de sommeil et des interrogatoires de 20 heures à la suite,⁵² nudité force, humiliation sexuelle,⁵³ humiliation religieuse,⁵⁴ traitement déshumanisant,⁵⁵ utilisation de la force contre lui, positions douloureuses prolongées, sur-stimulation sensorielle prolongée, et menaces avec des chiens de l'armée.⁵⁶

Le Général Miller a joué un rôle direct dans la torture de Mr. al Qahtani lorsqu'il a autorisé le programme de privation de sommeil sous lequel Mr. al Qahtani a été tenu éveillé pendant 20 heures, ainsi qu'autorisé et supervisé l'état de sévère isolation et privation sensorielle dans lequel Mr. al Qahtani a été placé, parmi d'autres actes.⁵⁷ Le rapport Schmidt recommande que Miller soit tenu responsable et puni pour son rôle – comme participant direct et pour avoir

⁵¹ *Id.*, p. 87. Au lieu de tenir compte des considérations du CITF, Miller répondit à leur objections concernant les techniques d'interrogatoires en menaçant d'arrêter de partager les informations: "COL Mallow [commandant du CITF] a dit que le GD Miller lui avait dit en réunion que si le CITF ne voulait pas participer aux interrogatoires avec la communauté du renseignement car ils sont en désaccord avec les méthodes utilisées, le CITF ne bénéficierait pas des informations obtenues au cours de ces interrogatoires." *Id.*, p. 78.

⁵² *Voir par ex., Id.*, p. 76 ("L'interrogatoire sera conduit pendant des "sessions de 20 heures", à la fin de chacune de ces sessions, Kahtani aura droit à 4 heures de repos et une nouvelle "sessions d'interrogatoire de 20 heures" aura lieu de nouveau."); Déclaration de Gutierrez, *supra* n. 48, pp. 10-15.

⁵³ Mr al Qahtani a été soumis aux formes d'humiliation sexuelle suivantes : utilisation d'interrogatrices femmes qui l'ont chevauché, touché ou molesté (également connu comme "invasion de l'espace par une femme"); il a été forcé à porter un soutien-gorge féminin et un string a été placé sur sa tête lors d'un interrogatoire; il lui a été dit que sa mère et ses sœurs étaient des 'putes'; et il a été forcé à porter, regarder ou étudier des images pornographiques. *Voir* Déclaration de Gutierrez, *supra* n. 48, pp. 15-20; rapport SASC, *supra* n. 18, p. 90.

⁵⁴ Des exemples d'humiliations religieuses sont détaillées dans un journal de bord d'interrogatoire publié et disponible en anglais à l'adresse <http://www.time.com/time/2006/log/log.pdf>. Ces actes incluaient : la construction d'un sanctuaire à l'effigie d'Ousama ben Laden et informer Mr al Qahtani qu'il ne pouvait prier que ben Laden; "toilette forcée" comprenant le rasage de force de la barbe de Mr al Qahtani's; et l'interruption, le contrôle ou le déni du droit de Mr al Qahtani à prier.

⁵⁵ Le journal de bord de l'interrogatoire renseigne sur les traitements suivants le 20 décembre 2002 : "un interrogateur accrocha une laisse au sujet du premier interrogatoire spécial, lui fit faire le tour de la pièce, et l'obligea à reproduire des tours que font les chiens."

⁵⁶ Pour le détail de l'interrogatoire de Mr al Qahtani, qui incluait une rendition simulée, voir, rapport SASC, *supra* n. 18, pp. 77-78, 88-91; déclaration de Gutierrez, *supra* n. 48; *Inside the Interrogation of Detainee 063*, 12 juin 2005, Time Magazine, disponible en anglais à l'adresse: <http://www.time.com/time/magazine/article/0,9171,1071284,00.html>, et 83 pages de rapport d'interrogatoire disponible en anglais à l'adresse: <http://www.time.com/time/2006/log/log.pdf>; *Army Regulation 15-6: Final Report Investigation into FBI Allegations of Detainee Abuse at Guantánamo Bay, Cuba Detention Facility*, 1 avril 2005 ("Rapport Schmidt"), pp. 13-21, disponible en anglais à l'adresse : <http://www.defense.gov/news/Jul2005/d20050714report.pdf>.

⁵⁷ *Voir par ex.*, Philippe Sand, *The Torture Team*, Palgrave Macmillan, 2004, p. 143 (Citant le commandant de SOUTHCOM, Général James Hill qui discutait les "interrogatoires en cours" de Mr al Qahtani: "Le général Miller m'a dit qu'il l'avait personnellement supervisé... Nous pensons que nous sommes sur le point d'y arriver. Nous devons continuer.")

manqué à son devoir de prévenir la commission d’abus par ses subordonnées – lors de l’interrogatoire de Mr. Al Qahtani.⁵⁸

Mohammed al Qahtani a été interrogé du 23 novembre 2002 au 16 janvier 2003. Les techniques utilisées étaient directement inspirés par les techniques du « Survie, Evasion, Résistance et Fuite » (SERF ou “*Survival Evasion Resistance Escape (SERE)*”), qui sont des techniques enseignées aux militaires des Etats-Unis pour apprendre à résister aux techniques d’interrogatoire hostiles. Ces techniques ont été par la suite largement assimilées à de la torture. En effet, l’ancienne juge du bureau enquêteur des commissions militaires à Guantánamo a déclaré qu’elle ne pouvait pas retenir de charges contre Mr. al Qahtani à causes des tortures qui lui avait été infligées: “nous avons torturé al-Qahtani. ... La façon dont il a été traité est conforme à la définition légale de la torture. Et c’est la raison pour laquelle, je n’ai pas renvoyé le dossier pour des poursuites.”⁵⁹

Au lieu de recevoir un traitement et du soutien pour les tortures auxquelles il a été soumis, Mr. al Qahtani reste détenu à Guantánamo sans charges.

iv. Rôle de Miller dans la torture et autres violations graves du droit international en Irak à Abou Ghraib

La responsabilité du GD Miller pour des violations en Irak n’est pas seulement liée à la période pendant laquelle il était général commandant-adjoint des opérations de détention, mais aussi à la période durant laquelle les actes de torture les plus connus ont eu lieu en Irak.

Le GD Miller a été envoyé en Irak en août 2003 par le chef d’Etat-Major afin d’évaluer les opérations de renseignement⁶⁰ et, comme il l’a dit, pour conduire “la stratégie du développement d’interrogatoire et de renseignement et des opérations de détention sur le

⁵⁸ Rapport Schmidt, Recommandation 16, p. 20.

⁵⁹ Bob Woodward, *Detainee Tortured, Says U.S. Official; Trial Overseer Cites “Abusive” Methods Against 9/11 Suspect*, *Washington Post*, 14 janvier, 2009, disponible en anglais à l’adresse: www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2009/01/13/AR2009011303372.html.

⁶⁰ “DoD IG Report”, *supra* n. 21, p. 27. Une présentation de l’évaluation de Miller sur les opérations d’interrogatoire et de détention peut être trouvée dans le “DoD IG Report”, Appendice C, p. 33. L’étendue de cette mission incluait des réunions avec les autorités en charge des interrogatoires pour “discuter des possibilités sur place afin d’exploiter rapidement les internés à des fins de renseignements.” Miller a conclu de sa visite “qu’une amélioration significative du renseignement serait réalisée dans les 30 jours”. Comme cela est maintenant connu, au lieu d’une amélioration, les tortures et mauvais traitements ont commencé à Abou Ghraib dans les 30 jours qui ont suivi la visite de Miller.

terrain.”⁶¹ C’est peu après cette visite du GD Miller que les abus et tortures les plus sérieux ont été commis à Abou Ghraïb.⁶²

Le Général Miller a été explicitement autorisé à rapporter les méthodes d’interrogatoire de Guantánamo en Irak. Miller voulait « Guantanamoïser » Irak et Abou Ghraïb.⁶³ Lors de sa visite en Irak, Miller et son équipe ont discuté le 16 avril 2003 des recommandations tactiques pour Guantánamo avec ceux impliqués dans les interrogatoires en Irak. Malgré l’instruction claire que ces techniques d’interrogatoires devaient être limitées “aux combattants illégaux détenus à Guantánamo à Cuba”, il recommanda qu’elles servent de modèle en Irak.⁶⁴ Ces recommandations ont été ultérieurement adoptées pour être utilisées à Abou Ghraïb.⁶⁵ Il est important de se rappeler que les systèmes en place à Guantánamo et en Irak étaient supposés être traités différemment sous l’administration Bush: les Conventions de Genève avaient été déclarées inapplicables à Guantánamo⁶⁶ – décision par la suite infirmée par le Cour Suprême des Etats Unis dans l’affaire *Hamdan v. Rumsfeld*⁶⁷ – mais demeuraient applicable en Irak. En recommandant l’application des techniques d’interrogatoire de Guantánamo en Irak, Miller

⁶¹ Rapport SASC, *supra* n. 18, p. 190.

⁶² Des récits détaillés de tortures et des crimes commis à l’encontre de détenus irakiens peuvent être trouvés dans de nombreux rapports par l’armée américaine ainsi que du Comité International de la Croix Rouge (CICR). Voir GD Antonio Taguba, *Art. 15-6: Investigation of the 800th Military Police Brigade* (2004) (“Taguba Report”) disponible en anglais à l’adresse http://www.dod.mil/pubs/foi/operation_and_plans/Detainee/taguba/; G. Fay & A. Jones, *US Army, AR 15-6 Investigation of Intelligence Activities At Abu Ghraib Prison and 205th Military Intelligence Brigade* (2004) (“Fay Report”), disponible en anglais à l’adresse http://www.washingtonpost.com/wp-srv/nation/documents/fay_report_8-25-04.pdf; *Report of the ICRC on the Treatment by the Coalition Forces of Prisoners of War and other Protected Persons by the Geneva Conventions in Iraq during Arrest Internment and Interrogation*, février 2004, disponible en anglais à l’adresse http://www.globalsecurity.org/military/library/report/2004/icrc_report_iraq_feb2004.pdf; J. Schlesinger, *Final Report of the Independent Panel to Review Department of Defense Detention Operations*, August 2004 (“Schlesinger Report”), disponible en anglais à l’adresse <http://www.defenselink.mil/news/Aug2004/d20040824finalreport.pdf> (les abus étaient courants et sérieux en nombre et conséquences). Notamment lorsque le GD Miller a témoigné devant le Comité sur les forces armées du Sénat en mai 2004 à propos des abus de prisonniers en Irak, il a confirmé qu’au moment de sa visite en Irak en août-septembre 2003, il n’y avait pas de rapports d’abus sur prisonniers; les seuls ‘problèmes’ en Irak étaient le manque de renseignements utilisables – des faits d’abus sur les prisonniers ont eu lieu seulement après sa visite et la mise en œuvre des techniques d’interrogatoire que Miller avait recommandé. Voir témoignage de Geoffrey Miller en réponse aux questions du Sénateur Lieberman, audition du Comité des forces armées du Sénat, 19 mai 2004, disponible en anglais à l’adresse : <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/articles/A39851-2004May19.html>.

⁶³ Rapport SASC, *supra* n. 18, p. 191. *Id.*, p. 194 (Cpt. Wood a déclaré que Miller voulait construire un “Guantánamo miniature”).

⁶⁴ *Id.*, pp. 194-198. Des avertissements avaient été exprimés quant aux cadres légaux différents à Guantánamo et en Irak en relation avec les conventions de Genève.

⁶⁵ Rapport Schlesinger, *supra* n. 62, p. 9

⁶⁶ Mémo de George W. Bush au Vice-Président, Secrétaire d’Etat, Secrétaire à la Défense, Procureur Général et. al., *Decision Re: Humane Treatment of Taliban and al-Qaeda* (7 février 2002), disponible en anglais à l’adresse http://www.pegc.us/archive/White_House/bush_memo_20020207_ed.pdf.

⁶⁷ 548 U.S. 557 (2006).

conseillait donc une politique sortant du cadre des Conventions de Genève à un pays, un conflit et des détenus civils protégés par les Conventions de Genève.

Lorsque Miller fait le tour des lieux de détention utilisé par le *Iraq Survey Group* (ISG), il commenta qu'ils étaient "en charge d'un country club" et a dit qu'il pensait que le traitement des détenus était trop clément.⁶⁸ Un membre de l'armée américaine qui accompagnait Miller dans sa tournée a rapporté que "Miller recommanda que l'ISG enchaîne les détenus et les fasse marcher sur des graviers plutôt que sur des voies bétonnées pour leur montrer qui a le contrôle."⁶⁹ Le brigadier général Janis Karpinski déclara que le GD Miller avait dit lors d'un briefing sur les interrogatoires: "Regardez, vous devez les traiter comme des chiens. S'ils se sentent supérieurs à des chiens, vous avez perdu le contrôle de votre interrogatoire".⁷⁰ Un général de division en Irak a rapporté que Miller lui avait dit qu'il "n'obtenait pas le maximum" de ses détenus car ils "n'étaient pas brisés psychologiquement" et que Miller "reviendrait vers lui avec des idées sur comment s'occuper de ces gens, comment les briser, des techniques qu'il pourrait utiliser."⁷¹

Le colonel Thomas Pappas, alors commandant de la 205^e brigade de renseignements militaires à Abou Ghraib, déclara que le GD Miller lui avait dit qu'à Guantánamo ils utilisaient des chiens de l'armée et que les chiens étaient efficaces pour créer l'atmosphère appropriée pour les interrogatoires.⁷² D'après le GD Miller, son équipe a recommandé une stratégie afin d'adapter les horaires de l'équipe avec les chiens afin que les chiens soient présents lorsque les détenus sont réveillés, et non lorsqu'ils dorment.⁷³ Pappas a dit qu'en "substance la discussion portait sur le fait d'être plus dur avec les détenus."⁷⁴ Il est maintenant connu que les équipes avec les chiens sont arrivées à Abou Ghraib dans le sillage de la visite de Miller en Irak, et que ces chiens étaient utilisés pour abuser les détenus, notamment lors des interrogatoires.⁷⁵

⁶⁸ Rapport SASC, *supra* n. 18, p. 191.

⁶⁹ *Id.*, p. 191.

⁷⁰ Affidavit du brigadier général Janis Karpinski, (commandant de la 800^e brigade de police militaire et responsable pour les 17 prisons en Irak, notamment Abou Ghraib), daté du 26 octobre 2005, disponible en anglais à l'adresse : <http://ccrjustice.org/files/abu%20KarpinskiTestimony2006.pdf>.

⁷¹ Rapport SASC, *supra* n. 18, p. 192

⁷² *Id.*, pp. 196-197. Il a été rapporté que Miller avait dit "Ces gens ont une peur bleue des chiens et les chiens ont un effet énorme." Voir aussi Josh White, *General Asserts Right On Self-Incrimination In Iraq Abuse Cases*, 12 janvier 2006, Washington Post, disponible en anglais à l'adresse : <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2006/01/11/AR2006011102502.html>.

⁷³ Rapport Fay, *supra* n. 62, p. 58.

⁷⁴ Rapport SASC, *supra* n. 18, p. 194.

⁷⁵ Rapport Fay, *supra* n. 62, pp. 83, 85-87; Rapport SASC, *supra* n. 18, pp. 208-209.

Le GD Miller recommanda également que les opérations de détention et d'interrogatoire soient intégrées sous la même autorité de commandement en Irak, comme cela avait été fait à Guantánamo.⁷⁶

A la suite de la visite du GD Miller en Irak, le lieutenant général (LTG) Sanchez a adopté une politique s'inspirant largement du Mémoire de Rumsfeld du 16 avril 2003 et qui incluait notamment des techniques telles que la présence de chiens, positions douloureuses, gestion du sommeil, musique forte et contrôle de la lumière.⁷⁷ Ces recommandations étaient applicables à tous les détenus, les détenus civils également.⁷⁸ A la suite d'une inspection légale, cependant, un certain nombre des recommandations approuvées par LTG Sanchez le 14 septembre 2003 ont été considérées en contravention aux Conventions de Genève, notamment l'article 17 de la troisième Convention de Genève qui interdit les interrogatoires coercitifs. Les recommandations du LTG Sanchez ont été par la suite abrogées et remplacées par une nouvelle politique le 12 octobre 2003.⁷⁹ Cette nouvelle politique autorisait l'utilisation de 9 techniques additionnelles, précédemment omises car elles pouvaient enfreindre les Conventions de Genève, utilisables sur demande et après approbation.⁸⁰ Ces techniques interdites refont également surface dans la politique d'interrogatoire de l'Unité de mission spéciale américaine de la Force interarmées en Irak (« SMU TF ou *U.S. Special Mission Unit Task Force* »).⁸¹

Peu de temps après la visite du Général Miller en Irak, les détenus ont été soumis à de « nombreux incidents abusifs sadiques, flagrants et injustifiés. »⁸² La migration des politiques et pratiques d'interrogatoire de Guantánamo en Irak a été citée comme un facteur spécifique dans la torture des détenus en Irak.⁸³ Par exemple, la nudité forcée n'avait jamais été vue lors

⁷⁶ Rapport SASC, *supra* n. 18, p. 198.

⁷⁷ *Id.*, p. 201. Voir aussi DoD IG Report, *supra* n. 21, p. 28 (« L'officier de justice militaire du CJTF-7 a attribué la 'genèse de ce produit' à l'équipe d'évaluation de la JTF-Guantánamo » que Miller dirigeait).

⁷⁸ Rapport SASC, *supra* n. 18, p. 202.

⁷⁹ *Id.*, p. 204. « Les techniques retirées de la liste des techniques autorisées incluaient notamment les manipulations de régime alimentaire, les manipulations environnementales, les modifications du sommeil, la pratique du faux drapeau (false flag), présence de chiens de l'armée, contrôle du sommeil, positions douloureuses, ainsi que les cris, la musique forte et le contrôle de la lumière. »

⁸⁰ *Id.*, p. 206.

⁸¹ *Id.*, p. 206.

⁸² Rapport Taguba, *supra* n. 62, p. 16. D'après un rapport militaire « ce qui commençait avec de la nudité et de l'humiliation, du stress et des exercices physiques devenait des agressions sexuelles et physiques. » Rapport Fay, *supra* n. 62, p. 10.

⁸³ Rapport Fay, *supra* n. 62, p. 8. Voir aussi, Affidavit de Karpinski, *supra* n. 70, p. 2 (« Les problèmes [à Abou Ghraïb] ont commencé lors de la visite du GD Miller et ont empirés avec l'arrivée des interrogateurs contractés. »)

des interrogatoires en Irak mais sont vues comme des techniques “importées”, “dont on peut suivre la trace depuis l’Afghanistan et Guantánamo.”⁸⁴

Le rapport Taguba a critiqué nombreuses des recommandations du GD Miller et le fait qu’il ait utilisé les procédures opérationnelles et autorités d’interrogatoires de Guantánamo comme base des ses observations et recommandations en Irak.⁸⁵ L’impact de Miller est apparent lorsqu’on évalue l’impact qu’a eu la création d’une unité de police et d’interrogatoire unifiée: la torture de détenus impliquait à la fois la police militaires et des interrogateurs (ainsi que des contractants militaires privés), avec des interrogateurs encourageant la police militaire à isoler, déshabiller et abuser ou humilier les détenus avant les sessions d’interrogatoire.⁸⁶ Taguba note que les recommandations de l’équipe de Miller selon laquelle « les ‘forces de garde’ sont activement impliquées dans la mise en place des conditions pour une exploitation réussie des internés apparaît être en conflit avec ...le règlement de l’Armée (AR 190-8) ‘la police militaire ne participe pas aux sessions d’interrogatoires supervisées par les services de renseignement militaire’ », et il conclut « la police militaire ne devrait pas être impliquée dans la mise en place de conditions favorable pour les entretiens ultérieurs. Ces actions...vont clairement à l’encontre du bon fonctionnement des lieux de détention. »⁸⁷

Le Général Miller est retourné en Irak pour prendre son poste de supervision de la détention et des interrogatoires en avril 2004 – le même mois les photos de torture à Abou Ghraib ont été rendues publiques. Alors que Miller savait qu’il y avait de fortes inquiétudes quant au traitement des détenus -il avait en effet été informé de tels problèmes au moins à propos de la SMU TF lors de sa visite en août-septembre 2003,⁸⁸ puis après avec le scandale des actes de torture à Abou Ghraib - les allégations de torture et d’abus dans les centres de détention à travers l’Irak ont continué lorsque Miller était en poste là-bas.⁸⁹

⁸⁴ Rapport SASC, *supra* n. 18, p. 212, citant le rapport Fay, *supra* n. 62, p. 87.

⁸⁵ Voir Rapport Taguba, *supra* n. 62.

⁸⁶ Rapport SASC, *supra* n. 18, pp. 207-208.

⁸⁷ Rapport Taguba, *supra* n. 62, p. 8.

⁸⁸ Rapport SASC, *supra* n. 18, p. 194.

⁸⁹ Voir par exemple, *Saleh, et al. v. CACI, et al.*, 4ème plainte modifiée, Cour de district pour le district de Columbia, affaire n° 05-cv-1165 (JR), 17 décembre 2007, disponible en anglais à l’adresse: <http://www.ccrjustice.org/files/CACI%20Fourth%20Amended%20Complaint%2012.17.07.pdf>; *Al Shimari, et al. v. CACI International Inc.*, 3ème plainte modifiée, Cour de district pour le district est de Virginia, Affaire n° 08-cv-0827 GBL-JFA, 4 avril 2013, disponible en anglais à l’adresse <http://ccrjustice.org/files/Al%20Shimari%20TAC%20redacted.pdf>; *Al-Quraishi, et al. v. Nakhla and L-3 Services, Inc.* plainte modifiée, Cour de district pour le Maryland, Affaire n° 8:08-cv-1696, 5 septembre 2008, disponible en anglais à l’adresse : <http://www.ccrjustice.org/files/Amended%20Complaint.pdf>.

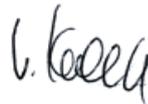
III. Conclusion

Les informations présentées ci-dessus démontrent que Geoffrey Miller est individuellement pénalement responsable pour crimes de guerre et actes de tortures infligés à l'encontre des détenus retenus au sein des lieux de détention sous responsabilité des Etats-Unis à Guantánamo et en Irak. En tant que commandant, Miller est responsable pour les actes qu'il a autorisé, commandé ou ordonné de commettre à ses subordonnés, ainsi que pour les actes de ses subordonnés qu'il a manqué de prévenir ou punir.⁹⁰ Sur base de sa position de leader et son implication dans le développement, l'autorisation et la mise en pratique de la politique d'interrogatoire, Miller peut également être tenu responsable comme membre d'une entreprise criminelle conjointe pour son implication dans la torture de détenus dans des lieux de détention sous contrôle des Etats-Unis,⁹¹ ou alternativement pour aider et encourager des actes torture et autres crimes de guerre.

Sur la base des faits précités, il existe une connexion suffisante entre **GEOFFREY MILLER** et l'enquête en cours pour torture, pour émettre **UNE CITATION A COMPARAITRE AFIN D'ENTENDRE SON TEMOIGNAGE**. Ce témoignage est en effet relié aux allégations en cours d'enquête d'un "plan autorisé et systématique de torture et de mauvais traitement à l'encontre de personnes privées de libertés sans qu'aucune charge ne soit retenue contre elles et sans que les droits essentiels des personnes détenues ne leurs soient garantis."

New York, 26 February 2014

Berlin, 26 February 2014

Katherine Gallagher
 Avocate, CCR, New York

Wolfgang Kaleck
 Secrétaire Général, ECCHR, Berlin

⁹⁰ Pour une discussion sur la responsabilité de commandement en droit international, voir par ex., *Prosecutor v. Delalić et al*, IT-96-21-A, jugement en appel, 20 février 2001; *Procureur v. Halilovic*, Affaire n° IT-01-48-A, jugement en appel, 16 octobre 2007.

⁹¹ Pour une discussion sur l'entreprise criminelle conjointe, voir *Prosecutor v. Tadić*, Affaire No. IT-94-1-A, jugement en appel, 15 juillet 1999.

Exhibit A



MG Geoffrey D. Miller
Commander
JTF Guantanamo

GD Geoffrey D. Miller
Commandant retraité
FOI Guantanamo

Confidentiel - Remis sous pli scellé

Exhibit B

Il apparait que Geoffrey D. Miller, alias Geoffrey Daniel Miller, réside actuellement, ou est joignable à l'adresse suivante, [REDACTED].⁹²

92 [REDACTED]

Glossaire

CCR	Centre pour les Droits Constitutionnels (en anglais : <i>Center for Constitutional Rights</i>)
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CITF	Task Force d'Enquête Criminelle (en anglais : <i>Criminal Investigation Task Force</i>)
DoD	Département de la Défense (en anglais : <i>US Department of Defense</i>)
Rapport DoD IG	Bureau de l'inspection Générale du Département de la Défense, Rapport No. 06-INTEL-10, Revue par Département de la Défense des enquêtes sur les abus commis sur les détenus, 25 août 2006 (en anglais: <i>Office of the Inspector General of the Department of Defense - DoD IG Report</i>)
ECCHR	Centre Européen pour les Droits Constitutionnels et pour les Droits de l'Homme (en anglais : <i>European Center for Constitutional and Human Rights</i>)
FBI	Bureau Fédéral d'Investigation (en anglais : <i>U.S. Federal Bureau of Investigation</i>)
FOI-GTMO	Force Opérationnelle Interarmées de Guantánamo (en anglais : <i>US Joint Task Force-Guantánamo (JTF-GTMO)</i>)
GD	Général de Division
GFIM-7	Groupes de Forces Interarmées Multinationales 7 (en anglais : <i>Combined Joint Task Force-7 (CJTF-7)</i>)
ISG	Groupe d'Investigation en Irak (en anglais : <i>Iraq Survey Group</i>)
LTG	Lieutenant Général
Rapport SASC	Comité du Sénat sur les forces armées, enquête sur le traitement des détenus dans les lieux de détention américains, 20 novembre 2008 (en anglais : <i>Senate Armed Services Committee, Inquiry into the Treatment of Detainees in U.S. Custody</i>)
SERF	Survie, Evasion, Résistance et Fuite (en anglais: <i>Survival Evasion Resistance Escape (SERE)</i>)
SMU TF	Unité de mission spéciale américaine de la Force interarmées en Irak (en anglais : <i>U.S. Special Mission Unit Task Force</i>)
SOUTHCOM	Commandement du Sud (en anglais : <i>Southern Command</i>)